

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX
DU HAUT-CHEMIN
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN**

**Du 29 SEPTEMBRE 2021
A 18H00
En Mairie de Charly-Oradour**

Le Conseil du Syndicat légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Delphine BERGER, Présidente.

Présents :

Titulaires : BERGER Delphine, HUBERTY René, BALLARINI Jean-Louis, DIEUDONNE Vincent, EHLINGER Laurent, GAUDÉ Hervé, HENNEQUIN François, TURCK Gilbert.

Suppléant en situation délibérante : OBERLÉ Francis, NEVEUX Guy, LOMANTO Joseph,

Suppléant en situation non délibérante : POINSIGNON Henri

Pouvoir : PIERRON Florent a donné pouvoir à HUBERTY René.

Absents excusés : BORIS Hubert, CAYOTTE Jean-Paul, COTTEL Mathieu, ECKENFELDER René, GREGOIRE Jean-Louis, HAMM-NIZETTE Sandrine, PIERRON Florent, SCHRECKLINGER François,

Absent : EMMENDOERFFER Jocelyne, GAILLOT Cyril, FREY Nicolas, DEMUYNCK Arnaud, GUIRAUT Lionel, WEIL Sylvain.

Invités présents : Yannick NIELZELSKI, Responsable GEMAPI de la CC Rives de Moselle, MUNIER Aurélie, Directrice transition écologique Metz Métropole.

Invitée excusée : Nadège DALCERO, Technicienne Gestion de l'Eau de la CC Rives de Moselle.

Secrétaire de séance : GAUDÉ Hervé

Date de convocation : 21/09/2021

Date d'affichage : 21/09/2021

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Point n°1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/09/2021

Monsieur HENNEQUIN François indique qu'il y a des erreurs dans le procès-verbal du 16/09/2021, en particulier dans les points n°2 « ELECTION DE LA PRESIDENTE » et n°4 « ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ».

Ces erreurs matérielles de transcription seront rectifiées, le procès-verbal corrigé retransmis aux délégués et son approbation remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Syndical, les délibérations concernées renvoyées au contrôle de légalité pour annulation et remplacement du précédent envoi.

Point n°2 :

CREATION DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN RIVIERE EN CATEGORIE B GRADE « TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE », DUREE HEBDOMADAIRE 35H/35H A COMPTER DU 01/10/2021

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'une nécessité d'assistance des élus dans la mise en œuvre des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, il convient de créer le poste de Technicien de rivière,

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet ayant les fonctions de technicien de rivière, à compter du 01/10/2021, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Activités :

- Relais entre les partenaires institutionnels et financiers, les élus locaux, les usagers et les riverains,
- En charge de définir un programme global pluriannuel d'entretien et de restauration de cours d'eau en tenant compte des objectifs écologiques, économiques et d'usages du milieu,
- Rôle de conseil, d'aide et d'animation auprès des différents partenaires sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser,
- Intervention à la fois dans les études préalables à tout projet d'aménagement ou d'entretien de milieu aquatique et dans la réalisation et le suivi des chantiers.

Il définit le programme des travaux :

- Gestion et suivi des cours d'eau,
- Recensement des propriétaires riverains et usagers,
- Inventaire et définition des travaux à réaliser,
- Démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation des marchés.

Il est ensuite chargé de la mise en œuvre et du suivi des programmes :

- Surveillance des chantiers,
- Réajustement périodique du programme.

Il a un rôle important dans la communication :

- Négociation avec les partenaires financiers,
- Sensibilisation des élus, des riverains, des agriculteurs et des industriels,
- Organisation et animation des réunions avec ces différents partenaires,
- Rédaction des rapports d'activité,
- Sensibilisation du public.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC+2/3 en environnement/aménagement spécialisée dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade technicien territorial principal de 1^{ère} classe, au maximum sur l'indice brut 638.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de créer ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	EFFECTIF	Durée hebdomadaire
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1ère classe	1	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°3 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA PRESIDENTE

Vu la création du poste de technicien de rivière décidé par le conseil syndical en date du 29/09/2021, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour une subvention à hauteur de 80 % des charges salariales, patronales et frais annexes liés à cet emploi,
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Point n°4 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TECHNICIEN RIVIERE AVEC LE SYNDICAT DU BILLERON

Madame la Présidente rappelle la création du poste de technicien de rivière et présente au Conseil Syndical une convention de mise à disposition de cet agent au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau BILLERON de Maizières-lès-Metz, à hauteur 20 % de sa durée hebdomadaire de travail.

La convention prévoit :

- Sa durée,
- La nature des fonctions confiées à l'agent et l'objet de la mise à disposition,
- L'organisation de la mise à disposition,
- La répartition du temps de présence de l'agent mutualisé dans chaque syndicat,
- La nature et lieu d'intervention de l'agent mutualisé,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition,
- Les modalités de répartition des charges financières entre les syndicats,
- Le remboursement de la quote-part du syndicat mixte du Billeron,
- Le non-renouvellement de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Approuve cette convention,
- Autorise la Présidente à la signer et à signer toutes pièces afférentes à celle-ci.

Point n°5 :

DIVERS

- Les cartes des cours d'eau et des bassins versants ont été adressées à tous les délégués du syndicat pour une bonne information,
- La Présidente propose l'envoi des convocations par mail : accepté à l'unanimité,
- Monsieur Henri POINSIGNON informe le Conseil Syndical qu'il a constaté des surverses des stations d'épuration et souhaite qu'une solution soit trouvée afin de prévenir/éviter cette surverse.

La séance est levée à 18H35.

La Présidente,
Delphine BERGER

